

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1727

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de marquage pour la signalisation au sol pour l'année 2004 et éventuellement 2005 et 2006 par reconduction expresse - Autorisation de signer trois marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1300 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations concernant les travaux de marquage pour la signalisation au sol.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 6 février 2004 a classé première :

- pour le lot n° 1 : l'offre de l'entreprise Prosign pour le marché à bons de commande pour l'année 2004 et éventuellement 2005 et 2006 par reconduction expresse et d'un montant annuel de 203 320,00 € TTC minimum et 813 280,00 € TTC maximum,
- pour le lot n° 2 : l'offre de l'entreprise Prosign pour le marché à bons de commande pour l'année 2004 et éventuellement 2005 et 2006 par reconduction expresse et d'un montant annuel de 89 700,00 € TTC minimum et 358 800,00 € TTC maximum,
- pour le lot n° 3 : l'offre de l'entreprise Prosign pour le marché à bons de commande pour l'année 2004 et éventuellement 2005 et 2006 par reconduction expresse et d'un montant annuel de 143 520 € TTC minimum et 574 080 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1300 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres du 6 février 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour les travaux de marquage pour la signalisation au sol et tous les actes contractuels s'y référant pour :

- le lot n° 1 avec l'entreprise Prosign pour un montant minimum annuel de 203 320 € TTC et maximum annuel de 813 280,00 € TTC,

- le lot n° 2 avec l'entreprise Prosign pour un montant minimum annuel de 89 700,00 € TTC et maximum annuel de 358 800 € TTC,

- le lot n° 3 avec l'entreprise Prosign pour un montant minimum annuel de 143 520,00 € TTC et maximum annuel de 574 080 € TTC.

2° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2004 et éventuellement 2005 et 2006 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,